



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-078

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2020-08-24-001 - Délégation générale de signature - SIE TULLE (2 pages) Page 5

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2020-08-21-003 - doc02373220200824104421 AP prolongation travaux dérivation au droit du barrage de BAR (6 pages) Page 8

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-037 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais Gaudière, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (4 pages) Page 15

19-2020-08-24-022 - Arrêté en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal à M. Bernard Lidin, Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, par intérim (1 page) Page 20

19-2020-08-24-033 - Arrêté portant délégation de signature à la déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Corrèze (4 pages) Page 22

19-2020-08-24-040 - Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 27

19-2020-08-24-021 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Lidin, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 30

19-2020-08-24-020 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Lidin, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim (4 pages) Page 33

19-2020-08-24-023 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Lidin, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim, -Gestion financière de la Cité administrative de Tulle- (2 pages) Page 38

19-2020-08-24-038 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, Directeur général de l'Agence Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine (8 pages) Page 41

19-2020-08-24-039 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 50

19-2020-08-24-042 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne Laude, rectrice de l'académie de Limoges (2 pages) Page 55

19-2020-08-24-029 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Damien RICHARD, Chef d'état-major territorial au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (2 pages) Page 58

19-2020-08-24-028 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze (2 pages) Page 61

19-2020-08-24-027 - Arrêté portant délégation de signature au colonel Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze (2 pages)	Page 64
19-2020-08-24-002 - Arrêté portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze (2 pages)	Page 67
19-2020-08-24-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages)	Page 70
19-2020-08-24-015 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique Malroux, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze. (4 pages)	Page 79
19-2020-08-24-024 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources - Etat (2 pages)	Page 84
19-2020-08-24-026 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale de la Corrèze (1 page)	Page 87
19-2020-08-24-025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale de la Corrèze (1 page)	Page 89
19-2020-08-24-030 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Corrèze (22 pages)	Page 91
19-2020-08-24-041 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest (4 pages)	Page 114
19-2020-08-24-009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric Calcei chef du service des ressources humaines et de la logistique et aux personnels du service (2 pages)	Page 119
19-2020-08-24-008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gilles Pellegrin, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et aux personnels de la direction (2 pages)	Page 122
19-2020-08-24-018 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (8 pages)	Page 125
19-2020-08-24-011 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Robert Rizo chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et aux personnels du service (2 pages)	Page 134
19-2020-08-24-017 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Xavier Kompa Directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze (2 pages)	Page 137
19-2020-08-24-010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction (4 pages)	Page 140

19-2020-08-24-016 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Elisabeth Pérot Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze (2 pages)	Page 145
19-2020-08-24-014 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Emilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze (sanctions administratives). (2 pages)	Page 148
19-2020-08-24-013 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Emilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze (actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses services). (2 pages)	Page 151
19-2020-08-24-012 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Justine Berlière directrice du service départemental des archives de la Corrèze (4 pages)	Page 154
19-2020-08-24-036 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pascal Appréderisse, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 159
19-2020-08-24-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze (4 pages)	Page 164
19-2020-08-24-035 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Creuse (2 pages)	Page 169
19-2020-08-24-006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel (4 pages)	Page 172
19-2020-08-24-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde (4 pages)	Page 177
19-2020-08-24-032 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 182
19-2020-08-24-019 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (4 pages)	Page 187
19-2020-08-24-031 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 192
19-2020-08-24-007 - Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences (4 pages)	Page 195
19-2020-08-24-034 - Décision de nomination de la déléguée adjointe et de délégation de signature de la déléguée de l'agence dans le département (4 pages)	Page 200

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2020-08-24-001

Délégation générale de signature - SIE TULLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
SIE de TULLE**

DELEGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

- Vu** l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

La soussignée PELISSIE Marie Laure, inspectrice principale,
responsable intérimaire du Service des Impôts des Entreprises de Tulle déclare :

constituer pour mandataire spécial et général Monsieur LESLUYES Julien, inspecteur,

- donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, en son absence le Service des Impôts des Entreprises de Tulle,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la représenter auprès des agents de l'administration de la Poste pour toute opération,
- signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de la suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion du Service des Impôts des Entreprises de Tulle et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Entreprises de Tulle, entendant ainsi transmettre à Monsieur LESLUYES Julien tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze

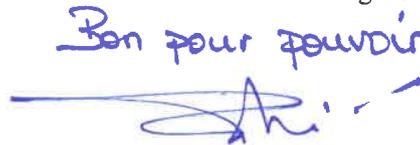
Fait à Tulle, le 24 août 2020

Signature du délégataire



LESLUYES Julien, inspecteur

Signature du délégué

Bon pour pouvoir


La responsable intérimaire
PELISSIE Marie Laure, inspectrice principale

(1) faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2020-08-21-003

doc02373220200824104421 AP prolongation travaux
dérivation au droit du barrage de BAR

*AP autorisant prolongation travaux de réalisation dérivation au droit du barrage de BAR -
modifications au mode opératoire initial*



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral n°DREAL-DOH-19-2020-15 du 21 août 2020
autorisant la prolongation des travaux de réalisation d'une dérivation au droit du
barrage de Bar et les modifications apportées au mode opératoire initial
*Aménagement hydroélectrique de Bar***

**La Préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie, notamment l'article R 521-41 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-530 du 27 avril 2016, relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable aux concessions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 modifié, concédant à la société Centrale Hydroélectrique de Bar SAS l'exploitation de la chute de Bar ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 portant modification du règlement d'eau de la centrale hydroélectrique de Bar ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation des travaux de réalisation d'une dérivation au droit du barrage de Bar ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2018-06-04-030 du 4 juin 2018 portant délégation de signature du préfet de la Corrèze à Mme Alice-Anne Medard Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 23 juin 2020 de Mme Alice-Anne Médard Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la demande d'autorisation du 18 avril 2018 de la Centrale Hydroélectrique de Bar SAS complétée, en vue de procéder aux travaux de réalisation d'une dérivation au droit du barrage de Bar ;

Vu la demande du 11 octobre 2019 de la Centrale Hydroélectrique de Bar SAS complétée le 10 juillet 2020, en vue de prolonger les travaux de réalisation d'une dérivation au droit du barrage de Bar et de modification du mode opératoire (utilisation du micro minage et éventuellement du brise-roche hydraulique) ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, en date du 20 août 2020 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à Centrale Hydroélectrique de Bar SAS et la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 19 août 2020 ;

Considérant que ces travaux sont de nature à faciliter le bon déroulement des vidanges et curages à venir, nécessaires à l'exploitation ;

Considérant que le mode opératoire initial (utilisation du fraisage) s'est révélé infructueux ;

Considérant que des dispositions particulières de surveillance du barrage dans le cadre de l'utilisation du micro minage et du brise-roche hydraulique sont prévues ;

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il en résulte qu'il n'y a pas lieu de prescrire de mesures complémentaires pour maîtriser ces impacts ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze et de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 :

La société Centrale Hydroélectrique de Bar SAS est autorisée aux conditions énoncées aux articles suivants, à poursuivre les travaux de réalisation d'une dérivation au droit du barrage de Bar autorisés par arrêté préfectoral du 30 août 2018 et à modifier le mode opératoire de réalisation en remplaçant le fraisage par l'utilisation du micro minage et éventuellement du brise-roche hydraulique.

Cet aménagement est situé sur la commune de Corrèze dans le département de la Corrèze.

Article 2 :

La présente autorisation prend effet à sa date de signature et devient caduque si les travaux ne sont pas engagés dans un délai de dix-huit mois. Si l'opération ne peut être réalisée en 2020, elle est reportée en 2021 aux mêmes conditions.

Article 3 :

Les modifications du mode opératoire sont décrites dans le dossier joint à la demande de prolongation et de modification de la Centrale Hydroélectrique de Bar SAS en date du 11 octobre 2019 complétée. Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté portent sur la mise en place d'une canalisation reliant le chenal amont et le canal d'amenée à l'usine.

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation présenté par la Centrale Hydroélectrique de Bar SAS le 18 avril 2018 complété et au dossier de demande de prolongation et de modification du mode opératoire présenté le 11 octobre 2019 complété.

Article 4 :

La Centrale Hydroélectrique de Bar SAS est tenue de respecter les modes opératoires figurant dans le dossier complété de demande d'autorisation de travaux et de demande de modification déposés à la DREAL dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et de l'arrêté du 30 août 2018 autorisant la réalisation des travaux.

Toute modification apportée par le concessionnaire aux éléments de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL et accompagnée des éléments d'appréciation.

Article 5 :

L'exploitant garantit la délivrance du débit réservé durant toute l'opération.

Article 6 :

L'exploitant est tenu de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles permettant d'éviter toute pollution à l'aval, et plus généralement de porter atteinte aux intérêts mentionnés dans l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Le matériel utilisé doit être en parfait état d'entretien et ne comporter aucune fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant.

Les produits ou matériel susceptibles de provoquer des pollutions du cours d'eau, sont stockés hors d'atteinte des plus hautes eaux. L'exploitant assure une veille hydro-météorologique lui permettant de procéder à l'évacuation du chantier en cas de risque de crue.

Article 7 :

En cas d'incident notable l'exploitant est tenu d'informer sans délai la DREAL en indiquant les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale. Si l'incident est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés ci-avant, il informe également l'OFB et le service chargé de la police de l'eau.

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage.

Article 8 :

Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier d'exécution complété et le dossier de demande de modification du mode opératoire complété.

Article 9 :

Centrale Hydroélectrique de Bar SAS informe la DREAL de la date de commencement et d'achèvement des travaux.

Dans les six mois suivant l'achèvement des travaux, la Centrale Hydroélectrique de Bar SAS adresse à la DREAL un rapport de fin de travaux comprenant les plans de l'ouvrage réalisé.

Article 10 :

À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police de l'environnement et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Article 11 :

Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire d'accomplir les formalités, notamment de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations, requises par d'autres réglementations.

Article 12 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 :

Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

Article 14 :

Avant le début des travaux la Société Hydroélectrique de Bar SAS procède à l'information de la municipalité de Corrèze.

Un extrait du présent arrêté est affiché jusqu'à la fin de l'opération, en mairie de Corrèze, ainsi que par les soins de l'exploitant sur les voies donnant accès au chantier.

L'accès au chantier est interdit au public durant toute l'opération.

Article 15 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès de la Préfète de la Corrèze. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le pétitionnaire, et dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 du code de l'environnement.

Article 16 :

Le présent arrêté est notifié à la Société Hydroélectrique de Bar SAS par la voie administrative. Une copie est adressée :

- à la mairie de Corrèze,
- à la direction départementale des territoires de la Corrèze,
- au service départemental de l'OFB de la Corrèze,

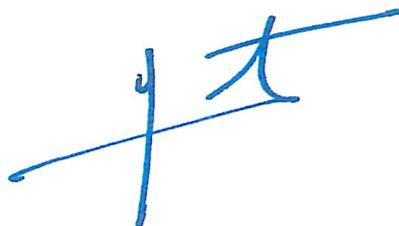
Une copie de l'arrêté est affichée à la mairie de Corrèze jusqu'à la fin de l'opération. Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 17 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Corrèze, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 21 août 2020

Pour le Préfet de la Corrèze et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement, et par subdélégation,
Le Chef du département ouvrages hydrauliques,



Jean HUART

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-037

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais
Gaudière, Directeur de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Ouest

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais Gaudière
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code des transports ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Saa Salima, Préfète de la Corrèze ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais Gaudière, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à compter

du 1er mai 2017 ;

VU la décision du 28 juillet 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gervais Gaudière, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Corrèze, conformément aux dispositions de l'article R 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- B - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Corrèze,
- C - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- D - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- E - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Brive-Souillac,
- F - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.
- G - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- H - L'agrément des associations aéronautiques,
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gervais Gaudière, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Christophe Mornon, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à H,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gervais Gaudière, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, et de M. Christophe Mornon, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Corrèze, à :

- Mme Séverine Fiorletta, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, C, D et F
- M. Thierry Gillet, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe E et F,
- M. François Gremy, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes F et H,
- Mme Béatrice Artiglieri, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes B, F et G,
- Mme Marie-Christine Carmigniani, ingénieure électronicienne en chef des systèmes de la sécurité aérienne, pour les attributions de paragraphe E,
- Mme Isabelle Canope, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les attributions du paragraphe E,
- Mme Nathalie Andriantavy, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe E,

- Mme Sabrina Dendoune, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Cyrille Lapon, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les attributions du paragraphe E,
- Madame Marlène Rincon, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe E.

Article 4 : Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- M. Gwendal Bonizec attaché principal d'administration, chef du département gestion des ressources, pour les attributions du paragraphe F,
- M. Vincent Carmigniani, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F,
- M. Martial Duqueyroix, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F,
- M. Olivier Vuillemin ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe F.

Article 5 : Au titre de l'intérim du Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Olivier Vuillemin, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Corrèze pour les items de A à H ;

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LA PREFETE DE LA CORREZE
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Et adressée sous le timbre suivant :

PREFETE DE LA CORREZE
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-022

Arrêté en matière de transmission aux collectivités locales
et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers
états et informations nécessaires au vote du produit fiscal à
M. Bernard Lidin, Directeur départemental des finances
publiques de la Corrèze, par intérim

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
**en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux
à fiscalité propre de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal
à M. Bernard LIDIN,
directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, par intérim**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze, Mme Salima SAA ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 chargeant M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Bernard LIDIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1. - Délégation est donnée à M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Bernard LIDIN ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté figurant dans des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-033

Arrêté portant délégation de signature à la déléguée
territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la
rénovation urbaine du département de la Corrèze

Direction

ARRETE

portant délégation de signature à la déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le ministre du budget en date du 20 juin 2011 relatif au programme de rénovation urbaine (PNRU) ;

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine validé en son conseil d'administration le 7 juin 2016 relatif au nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme de rénovation urbaine (PNRU) ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté PRMG 1833390A du 19 décembre 2018 portant nomination de Johanne PERTHUISOT, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires,

Vu la décision de nomination de M. Philippe PERPEROT, chef du service habitat et territoires durables,

arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Marion SAADÉ directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Corrèze, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPRNU à Brive-la-Gaillarde,

Et

sans limite de montant,

à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer :

- tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;

- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

* les engagements juridiques (DAS),

* la certification du service fait,

* les demandes de paiements (FNA),

* les ordres à recouvrer afférents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Marion SAADÉ, délégation est donnée à Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires, aux fins de signer l'ensemble des actes nommés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Johanne PERTHUISOT, délégation est donnée à Philippe PERPEROT, chef du service habitat et territoires durables, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 : Une habilitation pour validation informatique est donnée à :

- Philippe PERPEROT, chef du service habitat et territoires durables ;

- Armelle LE BRUN, cheffe de l'unité habitat et logement du service habitat et territoires durables ;

- Michelle REDONDIE, chargée d'études à l'unité habitat et logement du service habitat et territoires durables.

Pour

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

* les engagements juridiques (DAS),

* la certification du service fait,

* les demandes de paiement (FNA),

* les ordres à recouvrer afférents.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Corrèze est abrogé.

Article 6 : Cette délégation est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Tulle, le 24/08/2020
La préfète de la Corrèze,
Déléguée territoriale de l'ANRU,

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-040

Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud
Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la
région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud Littardi
Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Saa Salima, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Arnaud Littardi comme directeur régional des

affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, M. Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète de la Corrèze et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé à la préfète de la Corrèze et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté du 11 juin 2018 portant délégation de signature à M. Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-021

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Lidin,
administrateur des finances publiques, directeur
départemental des finances publiques de la Corrèze par
intérim, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Bernard LIDIN,
administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze, Mme Salima SAA ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 chargeant M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Bernard LIDIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources - Etat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1er.- Délégation est donnée à M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2.- Délégation est donnée à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources - Etat de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 21 août 2020 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3.- L'arrêté du 29 mai 2020 est abrogé.

Article 4.- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim et la responsable du pôle pilotage et ressources - Etat de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA 

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-020

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Lidin,
directeur départemental des finances publiques de la
Corrèze par intérim



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
portant délégation de signature en matière domaniale à M. Bernard LIDIN,
directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze, Mme Salima SAA ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 chargeant M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Bernard LIDIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

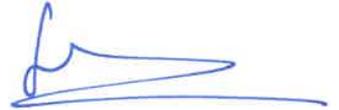
Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2.- M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de la Corrèze, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfète de la Corrèze aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3- Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 mai 2020, donnant délégation de signature à M. Bernard LIDIN en matière domaniale, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté figurant dans des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 6.- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-023

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Lidin,
directeur départemental des finances publiques de la
Corrèze par intérim, -Gestion financière de la Cité
administrative de Tulle-



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Bernard LIDIN,
directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,
- Gestion financière de la Cité administrative de Tulle -

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze, Mme Salima SAA ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 chargeant M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Bernard LIDIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim, à l'effet :

1. d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la Cité administrative de Tulle ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
2. d'engager des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative de Tulle ;
3. de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative de Tulle.

Article 2.- Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Bernard LIDIN, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3.- Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Bernard LIDIN, pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté figurant dans des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la préfecture de la Corrèze et de la cité administrative de Tulle pendant deux mois.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-038

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel
LAFORCADE, Directeur général de l'Agence Régional de
Santé de Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de me Saa Salima, en qualité de préfète de la Corrèze;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant

les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé du Limousin pour le compte du Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Michel Laforcade, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel Laforcade, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des actes et décisions mentionnés à l'annexe 2 pour lesquels la préfète du département de la Corrèze reste le signataire, l'agence régionale de santé étant chargée de l'instruction et de la préparation des documents subséquents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Laforcade, la délégation de signature sera exercée par Mme Sophie Girard, directrice de la délégation départementale de la Corrèze.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel Laforcade, de Mme Sophie Girard, la délégation de signature sera exercée par Madame Solenn Regnault, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Corrèze.

En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus et pour les seules missions visées en fin de l'annexe 1 (*Mesures de soins psychiatriques*), la délégation de signature sera exercée par Monsieur François Negrier, directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Monsieur Florian Besse directeur-adjoint de la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Monsieur Anthony Ponticaud, responsable du pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Haute-Vienne et par Madame Marie-Noëlle Agard, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

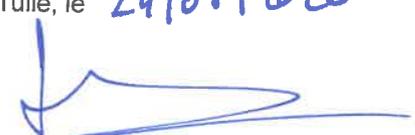
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solenn Regnault, la délégation de signature sera exercée par Madame Clémence Beaumont, responsable de la cellule « eaux de consommation et de loisirs » et M. Gilles Coudert, responsable de la cellule « espaces clos et environnement extérieur », chacun en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions respectives.

Article 4 : L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 10 septembre 2018 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020


Salima SAA

Annexe 1

Liste des procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont délégués au directeur de l'agence régionale de la santé par le préfet de département (hors arrêtés préfectoraux)

Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
 - Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique
 - Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

Eaux destinées à la consommation humaine

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement - hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique (articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement).
- Modification des installations de traitement des eaux et de changement du titulaire et décision de la suite à donner - arrêté de modification ou révision de l'autorisation (articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique).
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque 'grave pour la santé publique (article L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique).
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle, production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique).
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique).
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique).
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique).
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R1321-56 code de la santé publique),
- Permission de distribuer l'eau au public (article R1321-10 code de la santé publique).
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique).
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles.
- Mesures correctives eu cas de non-respect des références de qualité (article R1321-28 code de la santé publique).

- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution.
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Eaux minérales naturelles

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique).
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique).

Eaux de loisirs

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique).
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique).
- Liste des eaux de baignade de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique).
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

Insalubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé, (article L1331-17 du code de la santé publique).
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation, (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique).
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à L1328-3 et L1331-30 à L1331-32 du code de la santé publique).

Amiante

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).

Plomb et saturnisme infantile

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique).
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique).
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique).
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique).
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et R571-25 à R571-30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

Légionelloses

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

Radionucléides naturels

- + Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).

Inscription sur la liste des psychothérapeutes

- Usage du titre de psychothérapeutes (décret n°2010- du 20 mai 2010).

Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux

- Transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement et le cas échéant à la personne chargée de sa protection juridique les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission à la demande du représentant de l'État, leur maintien, transfert, ou levée de cette mesure, et ce afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du code de la santé publique.
- Aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne faisant l'objet de soins psychiatriques, le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, la commission départementale des soins psychiatriques et la famille de cette dernière de toute admission en soins psychiatriques sans consentement, de tout maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique.

Annexe 2

Liste des arrêtés préparés par le directeur de l'agence régionale de la santé et signés par le préfet de département.

Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

- Arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (Article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés (L1311-2) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département.
- Arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique.

Eaux destinées à la consommation humaine,

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (articles L1321-2 du code de la santé publique, L215-13 du code de l'environnement).
- Arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique),
- Arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-I du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10, l'autorisation temporaire à titre exceptionnel (article R1321-9), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire.
- Arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique).
- + Réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux minérales naturelles

- + Arrêtés portant sur l'autorisation d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique).
- Arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique).

- Arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

- Arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96)

Eaux de loisirs

- Arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire (articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur suroccupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique).
- Arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique).
- Arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'ilots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Amiante

- Arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores

- Arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins

- Arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Santé publique

Vaccinations

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du Code de la Santé Publique)
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du Code de la Santé Publique)
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du Code de la Santé Publique)

Plan blanc élargi

- Arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du Code de la Santé Publique)

Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie

- Réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du Code de la Santé Publique)

Règles d'emploi de la réserve

- Affectation des réservistes par le représentant de l'État (article L3134-2 du Code de la Santé Publique)

IVG

- Arrêté d'agrément des structures consultations psycho sociales avant IVG (article R22-12.1 du Code de la Santé Publique)

Préparations psychotropes :

- Arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique)

Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :

- Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour les vétérinaires et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la Santé publique)

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-039

Arrêté portant délégation de signature à Mme Alice-Anne
Médard, Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant application du règlement (CE) n°338/97 susvisé ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Saa Salima, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4) de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne les attributions relevant de la préfète de la Corrèze à Mme Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom de la préfète, toute décision et correspondance entrant dans le champ de compétences de la DREAL, à l'exception :

- des correspondances adressées à la présidence de la République, aux ministères, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- des correspondances adressées au préfet de région et aux autres préfets de département en dehors des correspondances techniques, d'instruction ou de gestion courante,
- des correspondances aux parlementaires, au président du Conseil départemental sur les sujets de fond,
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents de chambres consulaires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, sauf correspondance individuelle à caractère technique dans le cadre des compétences déléguées.
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
- des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,

- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- des décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Alice-Anne Médard peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés pour les domaines relevant de leur domaine de compétence au sein du service. Cette décision de subdélégation sera adressée à la préfète et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 04 juin 2018, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-042

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne Laude,
rectrice de l'académie de Limoges

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté
portant délégation de signature à
Mme Anne Laude, rectrice de l'académie de Limoges**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, L.421-14, R.421-54 et R.421-59 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Saa Salima en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Anne Laude en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Corrèze, à Mme Anne Laude rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des collèges, de procéder au contrôle de légalité et de signer, le cas échéant, les lettres d'observations adressées aux chefs d'établissement.

Il en est ainsi :

- des délibérations du conseil d'administration relatives :
 - o à la passation des conventions et contrats, notamment des marchés ;
 - o au recrutement de personnels ;
 - o au financement des voyages scolaires ;

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- o copie des lettres d'observations est adressée au préfet qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers ;
- o les déférés au tribunal administratif restent soumis à la signature du préfet ;
- o le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L.421-11-e du code de l'éducation, reste soumis à la signature du préfet.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Anne Laude rectrice de l'académie de Limoges peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète de la Corrèze, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la rectrice de l'académie de Limoges, les principaux des collèges publics de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-029

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Damien
RICHARD, Chef d'état-major territorial au service
départemental d'incendie et de secours de la Corrèze



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Monsieur Damien RICHARD
Chef d'état-major territorial au
service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salama SAA, préfète de la Corrèze,

VU le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIÉ, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté conjoint n° 19-685 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane CALIMACHE, à compter du 1^{er} septembre 2019,

VU l'arrêté du 21 juin 2013 portant nomination au 1^{er} juillet 2013 du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Damien RICHARD en qualité de chef d'état-major territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

VU l'arrêté 19-03 du 29 janvier 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Considérant la nomination du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze à compter du 18 septembre 2017,

Considérant la nomination du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant que pour l'exercice, et dans la limite, des attributions qui lui sont confiées, il est nécessaire que le chef d'état-major des services d'incendie et de secours dispose d'une délégation de signature, pour l'exercice des missions de gestion opérationnelle du SDIS de la Corrèze, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public, et sa continuité,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien RICHARD, chef d'état-major territorial au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Damien Richard est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-028

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours de la Corrèze

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CALIMACHE directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze,

VU le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté conjoint n° 19-685 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane CALIMACHE, à compter du 1^{er} septembre 2019,

VU l'arrêté 19-03 du 29 janvier 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Considérant la nomination du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 1^{er}

septembre 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction opérationnelle du Corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du Service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Calimache est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-027

Arrêté portant délégation de signature au colonel Franck
TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie
et de secours de la Corrèze



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature au colonel Franck TOURNIE directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze,

VU le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 8 août 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

VU l'arrêté 19-03 du 29 janvier 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nomination du colonel hors cadre de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 18 septembre 2017,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corrèze, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

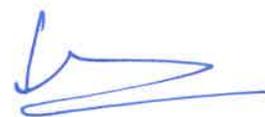
Article 2 : L'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck Tournié est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-002

Arrêté portant délégation de signature au secrétaire général
de la préfecture de la Corrèze



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

***portant délégation de signature
au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article R 751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'aménagement commercial, à l'exception :

- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences,
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier à priori,
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ou par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ou par M. Yann Le Brun, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, M. Yann Le Brun, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel et à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-003

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

Arrêté
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 200-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;
- Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2018 nommant M. Gilles Pellegrin, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant M. Eric Calcéi, chef du service des ressources humaines et de la logistique ;
- Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, nonobstant les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté, dans les conditions et limites fixées par les annexes 1 et 2.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel, le directeur de cabinet, le directeur de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 du présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA



Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE = Plateforme CHORUS de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine		Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation
Programmes			
104,111,112,119	Saisie des engagements juridiques		
120,122,128,129	Validation des engagements juridiques		
177,207,216,232	Signature et notification des bons de commande		
303,723,743,75	"Certification du service fait" sur la base de la "constatation du service fait" établie par les services prescripteurs		
4,833,354,348,176	Saisie des demandes de paiement et des titres de perception		
	Validation des demandes de paiement et des titres de perception		
	Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
Centre de service partagé régional Chorus interdépartemental de la préfecture de la Nouvelle Aquitaine			
SERVICES PRESCRIPTEURS			
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation vers chorus	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement
1 - Résidence du préfet (PRFPRF019)			
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze	Mme Marie-José Robert Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze	
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Didier Boullaguet	
2 - Résidence du secrétaire général (PRFSG01019)			
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Yvette Champagnac Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Matthieu Doligez	
3 - Résidence Du directeur des services du cabinet (PRFDCAB019)			
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Mme Nadège Monnerieu Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve

354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
4 - Direction des services du cabinet du préfet			
354	Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet et du SIACEDPC : ordres de mission et état de frais	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Mme Marie-Pierre Keranet M. René Claux
207	Sécurité routière (PRFDCAB019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Ariette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
207	Carte d'achat : avec un montant maximal de 1500€ par commande Coordination du travail gouvernemental (PRFDCAB019) :		
129	MILDT Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Ariette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
177	Rapatriés (PRFSG05019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
743	Actions en faveur des rapatriés (PRFML02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive			
354	Résidence de la sous-préfecture de Brive (PRFSP01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	
354	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier M Michel Villeneuve
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Dominique Veytzoux
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Marie-Laure Vareille	
216	Contentieux périmère du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Sophie Martin Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier M Michel Villeneuve
119	Subventions aux collectivités (PRFSP01019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mmes Manon Deschamps Cécile Crumeyrolles Myriam Ducourtieux Naima Mancellier Mme Laurence Le Joly-Noizet
6 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture d'Ussel			
354	Résidence de la sous-préfecture d'Ussel (PRFSP02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel	Mme Flore Heinfling Mme Sylvie Masson M Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier

354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel		Mme Fiore Heinfling Mme Sylvie Masson M. Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier
354	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP02019); Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel		
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Sylvie Masson		
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Ussel : ordres de mission et états de frais	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel	Mme Sylvie Masson	
119	Subventions aux collectivités (PRFSP02019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions 7 - Direction des relations avec les collectivités locales	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel		Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtieux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancelier Mme Cécile Crumeyrolle
112	Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence- Le- Joly-Noizet Mme Cecile Crumeyrolle Mme Naima Mancelier
119	Subventions aux collectivités (PRFSPCL019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Larence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtieux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancelier Mme Cécile Crumeyrolle
122	Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le Joly-Noizet
216	FIPD (PRFSG03019)	M. Matthieu Doligez	Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le Joly-Noizet
354	Frais de déplacement pour les agents de la DCRCL: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Asma El Ouafi Mme Marie Vallet Mme Hélène Marguerite Pierrard	
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières : amendes de police	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Myriam Ducourtieux Mme Marie-Claude Puche
Dotations	Dotations aux collectivités (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Myriam Ducourtieux Mme Marie-Claude Puche
FCTVA	FCTVA (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Mathilde Pradinas
216	8 - Service de la réglementation et des libertés publiques Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M. Matthieu Doligez	Mme Lafarge Mme Hélène Pierrard	Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
176	Gardiens Fourrière	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Elodie Buiffière

232	Elections (PRFSG05019) : Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei Mme Elodie Buffière
111	Elections (PREFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des élections prud'homales Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei
307	Frais de déplacement pour les agents du DCPAT: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	M. Gilles Pellegrin Mme Nadine Peyroux Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quelin	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei
9 - Service des ressources humaines et de la logistique				
354	Administration des services du secrétariat général : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait (PRFML01019)	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei Mme Sylvie Pommier M. Jean-Pierre Jubertie	M. Jean-Pierre Jubertie Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande.	M. Gilles Labousseix		
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Jean-Pierre Jubertie		
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Sylvie Pommier		
216	Action sociale (PRFML02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei	Mme Aurélie Thomas Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Immobilier (PREFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
723	Entretien immobilier "Entretien de l'immobilier, travaux relevant du propriétaire (PREFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait"	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
303	Asile	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
303	Interprétariat – Traduction	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
348	Rénovation des cités administratives	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
354	Frais de déplacement pour les agents du SRHL : ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei Mme Sylvie Pommier M. Jean-Pierre Jubertie	Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
104	Intégration et accès à la nationalité française	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
10 - Garage				

354	Garage (PRFML01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Eric Coste	M. Eric Coste Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Eric Coste	
11 - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication			
354	Administration des services du SIDSIC : décisions de dépenses et de recettes dans la limite d'un montant de 1 500 € Constatation de service fait	M. Robert RIZO	Jacques Tereygeol Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve M. Jean Luc Boucharel
354	Carte d'achat : avec un montant maximal de 1500€ par commande et un plafond annuel de 2000 €	M. Jean-Luc Boucharel	
9 - compte de commerce opérations commerciales des domaines - subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Tulle			
907	Devis, pré-formulaire de commande, constatation du service fait, Devis inférieur à 300 €	Mme Sylvie Pommier, M. Eric Calcei M. Patrick Diemer	Mme Sylvie Pommier, M. Patrick Diemer

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-015

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Dominique Malroux,
directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Corrèze.



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Dominique Malroux,
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local et l'arrêté du 29 juillet 1996 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 août 2019 nommant M. Dominique Malroux, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Saa en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique Malroux, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programme 139 : enseignement privé du premier et du second degrés,
Programme 140 : enseignement scolaire public du premier degré,
Programme 141 : enseignement scolaire public du second degré,
Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale,
Programme 230 : vie de l'élève,
Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

La gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes de ces programmes étant réalisée, pour le compte de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, par les services du rectorat, une convention de délégation de gestion est signée entre ces deux services.

Celle-ci est visée par la préfète de la Corrèze, ordonnateur de droit.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004, modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Dominique Malroux, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, peut subdéléguer, par arrêté pris au nom de la préfète, sa signature à ses subordonnés et au personnel des services départementaux de l'éducation nationale.

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à la préfète et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à l'avis de la préfète préalablement à l'engagement.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable,
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la préfète annuellement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

Article 7 : Les responsables des budgets opérationnels de programme visés dans l'article 1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, au directeur départemental des finances publiques de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-024

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'Etat à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS,
administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources - Etat



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État
à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources - Etat

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze, Mme Salima SAA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 - « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
- n° 724 - « Opérations immobilières déconcentrées »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Article 3.- Demeurent réservés à la signature de la préfète de la Corrèze :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4.- Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5.- L'arrêté du 27 août 2018 est abrogé.

Article 6.- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le

24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-026

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services
déconcentrés de la direction départementale de la Corrèze



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
**portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la direction départementale de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze, Mme Salima SAA ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2020 chargeant M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Bernard LIDIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Article 2 : L'arrêté du 29 mai 2020 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-025

Arrêté portant délégation de signature en matière de
régime d'ouverture au public des services déconcentrés de
la direction départementale de la Corrèze

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
**portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la direction départementale de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze, Mme Salima SAA ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2020 chargeant M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Bernard LIDIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Article 2 : L'arrêté du 29 mai 2020 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-030

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la
directrice départementale des territoires de la Corrèze

Direction

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la
directrice départementale des territoires de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 09-19-2019-05-06-0001 du 06/05/2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Sont exclues d'une manière générale de la délégation, les signatures :

- de toutes les correspondances adressées à la présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les ministres, aux préfets (préfète de région Nouvelle-Aquitaine, préfets d'autres départements), aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux,
- des circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI du département,
- des conventions signées en personne par les chefs des exécutifs (conseil départemental, maires de Brive, Tulle, Ussel, communautés d'agglomération de Brive et de Tulle, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 €,
- des correspondances relatives au contrôle de légalité adressées à un élu,
- de l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

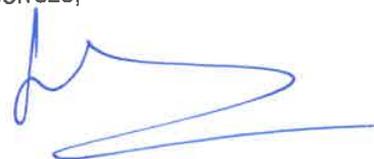
Article 4 : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24/08/2020

La préfète de la Corrèze,

Salima SAA



ANNEXE

à l'arrêté de la préfète de la Corrèze portant délégation de signature
à Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 - Administration générale	Ces décisions individuelles sont déléguées nonobstant toute disposition contraire prévue par des actes réglementaires et sans préjudice des délégations dont le directeur dispose en application de ces mêmes actes, par le ministre chargé de l'environnement, du développement durable, le ministre de l'intérieur, le ministre chargé de l'économie, le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'éducation nationale, le ministre chargé de la jeunesse, le ministre chargé de l'agriculture, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé des sports, chacun en ce qui le concerne.
	a – Personnel	Article 10 du décret du 3 décembre 2009. Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié	
2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;	
3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;	
4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;	
5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;	
6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	
7	L'avertissement et le blâme ;	
8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant certains emplois	Décret n° 2009-360 du 31 mars 2009
10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail	
11	Les congés prévus pour les stagiaires de l'État	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
12	L'octroi des ordres de mission pour les agents de toutes catégories	
	b – Responsabilité civile	
1 b 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	
1 b 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	
	c – Contentieux	
1 c 1	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme Art. L 160.1 à L 160.4, L 480.1 et suivants Code de l'environnement Art. L.172-1 et suivants Art. L 216.3 et suivants Art. L 437.1 et suivants Art. L.581-34 et suivants
1 c 2	En matière administrative : représentation de l'État devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative (procédure des référés) R 431.1 à R 431.10.1
	2 – Construction et logement	
	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert, toutes décisions d'annulation	Code de la construction et de l'habitat (C.C.H.) Art. D 311-1 à D 331-26

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	C.C.H. Art. D 331.5b
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	C.C.H. Art. D 331.15
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	C.C.H. Art. D 331.7
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
2 a 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 17 octobre 2011 article 8
2 a 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 17 octobre 2011, article 5
2 a 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 17 octobre 2011, article 10
2 a 10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
2 a 11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	C.C.H. Art. D 331.12
2 a 12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) L2335-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Circulaire du 3 mai 2012 accordé par le ministère de l'Intérieur
	b – Amélioration de l'habitat (hors ANAH)	
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'État pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	C.C.H. Art. D 323.1 à D 323.12.1
2 b 2	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999 modifiée par la circulaire 2001-69 du 9 octobre 2001
2 b 3	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	C.C.H. Art. D 323.3

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 b 4	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	C.C.H. Art. D 323.6
2 b 5	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	C.C.H. Art. D 323.8
2 b 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	C.C.H. Art. D 323.8
c – Prêts conventionnés pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière		
2 c 1	Toutes formes d'agrément	C.C.H. Art. D 331.76.1 à D 331.76.5.4 .
2 c 2	Convention PSLA passée entre le vendeur et l'État	C.C.H. Art. D 331.76.5.1
d – Actions diverses		
2 d 1	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, art. 41 bis et 41 ter
2 d 2	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M. répondant aux conditions d'ancienneté	C.C.H. Art. L 443.7
2 d 3	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'État.	C.C.H. Art. L 443.8
2 d 4	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	C.C.H. Art. L 443.11
2 d 5	Décisions relatives aux démolitions d'un bâtiment à usage d'habitation	C.C.H. Art. L 443.15.1
2 d 6	Autorisation de l'octroi pour usage autre qu'habitation	C.C.H. Art. L 443.15.1.1
2 d 7	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	C.C.H. Art. L 442.1.2
2 d 8	Dérogation aux conditions de ressources en matière d'attribution de logements locatifs sociaux	C.C.H. Art. D 441-1-1

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	e – Décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
2 e 1	Toutes formes de décisions (octroi, refus...)	
2 e 2	Délivrance des accusés de réception de dossier complet	
2 e 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes	
2 e 4	Prorogation de validité de la décision	
2 e 5	Prorogation de validité d'autorisation	
	f – Conventionnement	
2 f 1	Conventions passées avec l'État permettant le bénéfice de l'APL dans le cadre de l'article L 351.2 CCH et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	C.C.H. Art. L 351.2 et suivants D 353.1 et suivants
	g - Actions dans le domaine social	
2 g 1	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: - de la commission de conciliation	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006
2 g 2	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	Loi SRU du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006
	h – Divers	
2 h 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	3 - Aménagement foncier et urbanisme	
	a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale, règlement local de publicité	
3 a 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État aux études des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux de l'urbanisme, des cartes communales et des règlements locaux de publicité à l'exception des notifications et avis réglementaires	Code de l'environnement Art. L.581-14 Art. R.581-72 à R.581-80
	b - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme (compétence État)	
3 b 1	Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	Code de l'urbanisme R.423.38
3 b 2	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier	Code de l'urbanisme R.423.42
3 b 3	Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R 422.2 a) à d) (Lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ne sont pas en désaccord)	Code de l'urbanisme R 422.2 a) à d)
3 b 4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422.2	Code de l'urbanisme R.462.9
3 b 5	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422.2	Code de l'urbanisme R.462.10
3 b 6	Avis conforme du préfet sur les projets visés aux articles L422-5 et L422-6 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme L.422-5 et L.422-6

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	c - Droit de préemption	
3 c 1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme R.212.5
	d – Publicité, enseignes et pré-enseignes	Code de l'environnement L.581-1 à 45
3 d 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les déclarations et autorisations préalables portant sur un dispositif de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne	Code de l'environnement Art. L.581-1 à L.581-13, L.581-15 à L.581-25, Art. R.581-1 à R.581-71, R.581-81
3 d 2	Sanction administrative : amende préfectorale Mesures de police administrative : mise en demeure, astreinte administrative, exécution d'office, suppression d'office	Code de l'environnement Art. L.581-26 à L.581-33 Art. R.581-82 à R.581-88
	e - Accessibilité aux personnes handicapées	Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 - Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 - Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié
3 e 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.	
3 e 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs.	
3 e 3	Pièces d'instruction, arrêté portant sur les demandes d'autorisation de travaux relatives aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public de compétence préfet au nom de l'État	
	4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche	
	a – Domaine public fluvial et de la police de la navigation	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L.2124-6 à 2124-15 ; L.2125.7 ; L.2131-2 à L.2131-6 ; L.2131-6 ; L.2132-5 à L.2132-11 ; L.2132-23 et suivants ; L.2142-1

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 a 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales)	Code de l'environnement Art. R. 214-71 à R. 214-84
4 a 3	Autorisation des installations, d'ouvrages d'activité, ou de travaux sur le domaine public fluvial	
4 a 4	Poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L.2132-16 et suivants Loi 91-1385 du 31/12/1991, art. 11, 12 et 15
4 a 5	Poursuite des infractions liées à la réglementation des plans d'eau intérieurs	Code des transports Art. R.4241-39 à R.4241-46
4 a 6	Établissement des règlements particuliers de navigation	Code des transports R.4241-66 et 67 et L.4241-1 et suivants
4 a 7	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau	Code général de la propriété des personnes publiques R.4241-38
4 a 8	Mesures temporaires des conditions de navigation	Code des transports Art R.4241-26
	b – Eau et milieu aquatique	
4 b 2	Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes.	Code de l'environnement Art. L.211-7 et R.214-88 à R.214-104
4 b 3	Servitudes d'utilité publiques (zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, zones humides)	Code de l'environnement L.211-12 et R.211-96 à R.211-106
4 b 4	Régimes d'autorisation environnementale et de déclaration, à l'exclusion des décisions intervenant après avis du CODERST	Code de l'environnement Art. L.181-1 (à l'exception du 2°) à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 Art. L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R. 214-128
4 b 5	Circulation des engins et embarcations.	Code de l'environnement Art. L.214-12, L.214-3 et R.214-105
4 b 6	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Code de l'environnement Art. L.215-7 à L.215-13
4 b 7	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Code de l'environnement Art. L.215-14 à L.215-18
4 b 8	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Code de l'environnement Art L. 173-12
4 b 9	Mises en demeures et sanctions administratives	Code de l'environnement Art L.171-6 à 10

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	c– Biodiversité	
4 c 1	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Code général des impôts Art. 1395 D et E
4 c 2	Subventions du ministère chargé de l'agriculture, du ministère chargé de l'environnement, de l'Union Européenne pour les contrats et subventions Natura 2000	Mesure 323A (élaboration, animation et révision de DOCOB) Mesure 327 (contrats forestiers) Mesure 323 B (contrats ni forestier ni agricole) PDR : - mesure relative à l'élaboration/révision de DOCOB - mesure relative à l'animation de DOCOB - mesure relative aux contrats (forestier, agricole, ni forestier ni agricole) - mesure relative au gardiennage et à l'agropastoralisme
4 c 3	Mise en œuvre, évaluation et révision du DOCOB	Code de l'environnement R.414-11 et R.414-8-5
4 c 4	Évaluation des incidences	Code de l'environnement L.414-4 et L.414-5
4 c 5	Convocations aux COPIL	Code de l'environnement L.414-2 et R.414-8
4 c 6	Décision, notification et tout acte relatif à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Code de l'environnement L.411-5 et 6, L.411-8, et R.411-32 et 47
	d – Chasse	
4 d 1	Exercice de la chasse : temps de chasse, et modes et moyens de chasse	Code de l'environnement Art. L.424-2 à 13 Art. R.424-1 à 8, R.424-14 à 22
4 d 2	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement Art. L.425-1 à L.425-15, L.426-1, L.426-9, R.421-29, R.422-86, R.424-14.1, R.424-20, R.425-1 à R.425-13
4 d 3	Autorisation de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil	Code de l'environnement Art. R.424-8
4 d 4	Autorisation de chasse à l'approche, à l'affût ou en battue du sanglier	Code de l'environnement Art. R.424-8
4 d 5	Réserve de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement Art. L.422-27, R.422-82 à R.422-84, R.422.92 à R.422-94.1
4 d 6	Battues administratives	Code de l'environnement Art. L.427-4 à L.427-6

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 d 7	Liste des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement Art. R.427-6 à R.427-24 et textes pris en application
4 d 8	Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement Art. R427.9 à R427.25
4 d 9	Autorisations individuelles de destruction de nuisibles	Code de l'environnement Art. L427.8
4 d 10	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	Directive n° 79/403/CEE du 02 avril 1979 (article 9) modifiée Arrêté ministériel autorisant les tirs de régulation pour chaque saison de chasse
4 d 11	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable Code de l'environnement Art.L.424-11
4 d 12	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable Code de l'environnement Art. L.424-11
4 d 13	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.
4 d 14	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 Code de l'environnement Art. L. 424-11
4 d 15	Autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004 Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005
4 d 16	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, art. 11 bis
4 d 17	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985
4 d 18	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
4 d 19	Interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement Art. L.424-12
4 d 20	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Code de l'environnement Art. R.427-12
4 d 21	Louveterie	Code de l'environnement Art. L.427-1 à L.427-3 Code de l'environnement Art. R.427-1 à R.427-3 Arrêté ministériel du 14 juin 2010
4 d 22	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 d 23	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R15-33-25 à R15-33-29-2 Code de l'environnement Art R.428-25 et R.428-26
4 d 24	Agrément des piégeurs	Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 Code de l'environnement Art R.427-16
4 d 25	Protection du patrimoine naturel : - faune sauvage captive, - espèces protégées, - naturalisation des animaux	Livre IV du code de l'environnement et des textes pris en application
4 d 26	Établissements professionnels de chasse à caractère commercial	Code de l'environnement Art. R.424-13
4 d 27	Indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement Art. L.426-1 à 6 et Art. R.426-6 à 9
4 d 28	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	Code de l'environnement Art. R.426-6 à 9, R.421-29 à 32
	e – pêche	
4 e 1	Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 1 ^{ère} et 2 ^e catégories piscicoles.	Code de l'environnement Art.L436-5 et R.436-43
4 e 2	Agrément et validation des statuts des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA), des présidents et trésoriers des AAPPMA, FDAAPPMA et des associations des pêcheurs aux filets	Code de l'environnement Art. L.434-3 à L.434-5 Art. R.434-25 à R.434-37 Art. L.436-1
4 e 3	Droit de pêche de l'Etat : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications	Code de l'environnement Art. L.435-1 à L.435-3 Art. R.435.2 à R.435.32
4 e 4	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	Code de l'environnement Art. L.436-4 Art. R.436-6 à R.436-35
4 e 5	Composition de la commission des grands lacs intérieurs ou des lacs de montagne	Code de l'environnement Art. R.436-36
4 e 6	Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques	Code de l'environnement Art. L.436-9

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 e 7	Constitution de réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement Art. L.436-12 Art. R.436-69 à R.436-79
4 e 8	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément
4 e 9	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R15-33-25 à R15-33-29-2 Code de l'environnement Art R.437-3 R.437-13
	f - Bruits	
4 f 1	Courriers relatifs à l'élaboration des cartes de bruits et plans de prévention des bruits	Code de l'environnement Art L.572-2 à 572-11 Décret n° 2006-36 du 24 mars 2006
4 f 2	Courriers relatifs à l'élaboration du classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Corrèze	Code de l'environnement Art L.571-10
	g - Risques	
4 g 1	Subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs des mesures prévues par les articles L. 561-1 à L. 561-3 du code de l'environnement : correspondances liées à l'instruction des demandes, délivrance de l'accusé de réception du caractère complet du dossier	Code de l'environnement Art L. 561-1 à L. 561-4 et R. 561-1 à R. 561-14 ; Article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifié ; Décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ; Arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs.
4 g 2	Élaboration, révision, modification des plans de prévention des risques technologiques : correspondances nécessaires à l'instruction en lien avec les services de la Dreal	Code de l'environnement Art. L.515-15 à L.515-26, R.515-39 à R.515-50
4 g 3	Élaboration, révision, modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive sur les risques majeurs : courriers relatifs à l'instruction	Article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finance pour 2006 modifié Code de l'environnement Art. L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants
4 g 4	Élaboration, révision des stratégies locales de gestion des risques inondations (courriers relatifs à l'instruction)	Code de l'environnement Art. L.566-8 et R.566-14 à R.566-17

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	h – Feux	
4 h 1	Décision, notification et tout acte relatif à l'instruction des dérogations	Arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu
	5 – Économie agricole et forestière	
	a - Productions agricoles	
5 a 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement de base Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique	Règlement (CE) n°1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre III Règlement (CE) n° 795/2004 du 21/04/2004
5 a 2	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n°1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre IV Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/2004
5 a 3	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes ou références.	Règlement (CE) n°1307/2013 Code rural Art. D 615-44
5 a 4	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions végétales	Règlement (CE) n°1307/2013 Code rural Art. D 615-13 à D 615-43
5 a 5	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n°1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre II Règlement (CE) n° 796/2004 du 21/04/2004
5 a 6	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des procédures « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole	Code rural Art. R 361-20 à R 361-37
5 a 7	Décision, notification ainsi que tout acte à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Code rural Art. L 252.1 à L 252.5
5 a 8	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'ICHN	Règlement (CE) n°1305/2013 PDRH 211 et 212

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 a 9	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits agricoles	Règlement (CE) n°1305/2013 DRDR 132
	b – Agri-Environnement	
5 b 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, MAEC etc.)	Règlement (CE) n°1305/2013 DRDR 214 I
5 b 2	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'aide à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique	Règlement (CE) n°1305/2013 DRDR 214 D
5 b 3	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la PHAE2	PDRH 214 A
	c - Structures agricoles	
5 c 1	Décision arrêtant la composition de la section SEEC de la CDOA	Code rural Art. R 313-1 à R313-8
5 c 2	Foncier : Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre : - du contrôle des structures (autorisations d'exploiter) - des baux ruraux - de l'aménagement foncier - des décisions d'attribution SAFER	Code rural Art. R 331.1 à R 331.12 Art. R 411-1 à R 492-33
5 c 3	Installation – modernisation et cessation	
	a) Décision, notification et tout acte relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	PDRR Code rural Art. R 343-3 à R 343.19 PDRH Mesure 112
	b) Décision, notification et tout acte relatif aux autorisations de financement à l'agriculture	PDRR Code rural Art. D 344.1 à D 344.15
	c) Décision, notification et tout acte relatif à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	d) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution et à la déchéance des droits aux plans d'investissements	
	e) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux agriculteurs en difficulté et notamment : - Décision arrêtant la composition de la section Agridiff de la CDOA - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées - décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation	Code rural Art. R 351.1 à R 351.8, R 352.1 à R 352.14, Art. D 352.15 à D 352.30, D 353.1 à D 353.8, D 354.1 à D 354.15
	f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Code rural Art. D 343.34 à D 343.36
	g) Coopératives agricoles et CUMA : Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des agréments et à la dévolution des excédents d'actifs	PDRR Code rural Art. R 525.2 Art. R 526.4 DRDR Mesure 121 C2
	h) GAEC : décision arrêtant la composition de la formation de la CDOA GAEC ainsi que tout autre acte relatif aux GAEC	Code rural Art. R. 313-7-1 et Art. R. 313-7-2 Art. R. 322-1 à art. R. 323-51
	i) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositions des PMBE, PVE, aides aux CUMA et mesure 216	Programmation 2000-2006 et 2007-2013 et année transitoire 2014 DRDR 121 A, 121 B et 121 C2 et mesure 216
	j) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Performance Énergétique (PPE)	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles PDRH mesures 121C1- 125C Programmation 2007-2013 et année transitoire 2014
	k) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)	Code rural Art. D 343-3 au 343-24
	l) Agrément des personnes habilitées à réaliser des diagnostics de performances énergétiques des exploitations agricoles	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	m) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'adaptation de l'engraissement d'animaux de la filière équine	Note de service DGPAAT/SDPM/ N 2010-3026 du 02 juin 2010
	n) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'aide à l'identification électronique des petits ruminants	Note de service DGPAAT/SDDRC/ N 2010-5020 du 24 avril 2010
	o) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides de mise aux normes des bâtiments pour les truies gestantes et pour les palmipèdes à foie gras	Décision CDS – EMS/2009 du 12 mars 2009. Décision SAN/D 2011-40 du 3 août 2011
	p) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles	PDRR
	d – forêts	
5 d 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	Code forestier Art. L.341-1 ; R.341-1 et suivants
5 d 2	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de la défense et lutte contre les incendies de forêts	Code forestier Art. L.313-1 ; R.313-1 et suivants
5 d 3	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre du fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s'y rapportant, résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois	Code forestier Art . L.152-1 ; R.156-1 et suivants Loi n° 61.1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966
5 d 4	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de subvention du ministère de l'agriculture et de la pêche et/ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers et acquisition de matériel	FEADER Amélioration des forêts : ex mesure 122 Voirie : ex mesure 125 Tempête : ex mesure 226
5 d 5	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de d'attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	Code général des impôts Art. 793 ; 885D et 1395D

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 d 6	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de d'autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Code forestier Art. L.211-1 ; L.214-3 ; R.214-2
5 d 7	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre du régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Code forestier Art. L.312-1 ; R.312-1 et suivants : L.124-1 à 5
5 d 8	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de reconstruction des forêts après coupe rase	Code forestier Art. L.124-6
5 d 9	Recueil des avis pour les travaux forestiers en sites inscrits	Code de l'environnement Art. R.341-9
e – Développement Rural		
5 e 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme Leader	CE Règlement 1698-2005 du 20/09/2005 DRDR – Axe 4
f – Aides conjoncturelles		
5 f 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des aides sur crédits de l'Etat, au titre du « de minimis » (Fonds d'Allégement des Charges, Indemnisations, aides conjoncturelles,...)	CE Règlement 1535-2007 du 20/12/2007
g – Autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour		
5 g 1	Arrêté organisant l'ouverture de l'hippodrome de Pompadour aux courses hippiques	Loi du 2/06/1981. Décret n° 97-456 du 5 mai 1997
5 g 2	Arrêté d'autorisation des courses de lévriers sur l'hippodrome de Pompadour	Décret n° 83-922 du 20 octobre 1983.
h – Plantations et cueillettes		
5 h 1	Arrêté fixant les décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins IGP (vins de pays)	Articles R665-1 et R665-17 du Code Rural Décret N°2000-848 du 1 ^{er} septembre 2000 Arrêté du 31 mars 2003 modifié relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 h2	Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine protégée « pomme du Limousin »	Décret N°2008-985 du 18 septembre 2008
	6 – Circulation routière / sécurité	
	a – Circulation routière	
6 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses	Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
6 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la route : Art. L 110-3 ; R 433-1 à R 433-6 ; R 433-8 ; R 435-1 et R 436-1
6 a 3	Arrêté portant autorisation exceptionnelle de la circulation des véhicules transportant des bois ronds	Code de la route : Art. R.433-9 à R.433-16, Décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route, Code de la voirie routière : Art. L.131-8 et L.141-9
6 a 4	Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulations relatives à l'exploitation de l'autoroute A89	Code de la route : Art. R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 Code de la voirie routière Arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs.
	b – Sécurité défense	
6 b 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n° 65-1104 du 14 décembre 1965
	c – Avis sur projet concernant le R.G.C.	
6 c 1	Avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route Art. L 110-3 et R 411-8
6 c 2	Instructions et avis sur projets concernant des voies classées R.G.C. présentés par une collectivité locale	Code de la route Art. L 110-3 et R 411-8

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	d- Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	
6 d 1	Signatures des conventions entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié Arrêté du 29 septembre 2005
6 d 2	Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et certificat de conformité	Arrêté du 2 mai 2019 modifiant celui du 26/02/2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-041

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes
Centre-Ouest



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Denis BORDE,
directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme SAA Salima préfète de la Corrèze ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Corrèze à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis Borde, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201508-38 - 19-20018-06-04-036 du 04 juin 2018 conférant délégation de signature à M. Denis BORDE,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis Borde, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Corrèze :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis préalable - autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
1 – Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 – Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Denis Borde peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée à la Préfète.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n°201508-38 du 4 juin 2018 susvisé sont abrogées,

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric
Calcei chef du service des ressources humaines et de la
logistique et aux personnels du service

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Eric Calcei
chef du service des ressources humaines et de la logistique
et aux personnels du service**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant M. Eric Calcei, chef du service des ressources humaines et de la logistique ;

Vu les décisions préfectorales du 18 janvier 2018 nommant Mme Sylvie De Chavigny, adjoint au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant Mme Sylvie Pommier, chef du bureau du budget et de la logistique ;

Vu la décision préfectorale du 01 septembre 2018 nommant M. Jean-Pierre Jubertie chef du bureau du service intérieur ;

Vu la décision préfectorale du 20 décembre 2019 nommant Mme Virginie Livet, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Eric Calcei, attaché hors classe, chef du service des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de son service et notamment ceux relatifs aux passations des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc) ni valeur d'instruction à :

- Mme Virginie Livet, attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Sylvie de Chavigny, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Sylvie Pommier, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la logistique,
- M. Jean-Pierre Jubertie, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau du service intérieur,

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, les chefs de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-008

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Gilles Pellegrin, Directeur de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial, et aux personnels de la
direction

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Gilles Pellegrin
Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
et aux personnels de la direction***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2018 nommant M. Gilles Pellegrin, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme Véronique Boisseau, cheffe du bureau de la coordination administrative ;

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme Elisabeth Sirieix, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination administrative ;

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant Mme Nadine Peyroux, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la décision préfectorale du 13 août 2018 nommant Mme Claire Quelin, cheffe du bureau de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Gilles Pellegrin, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Pellegrin, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Nadine Peyroux, adjointe au directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 2 : Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Véronique Boisseau, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Boisseau, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Élisabeth Sirieix secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de la coordination administrative interministérielle ;

- Mme Nadine Peyroux, attachée, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie ;

- Mme Claire Quelin, attachée principale, cheffe du bureau de l'appui territorial.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, les chefs de bureaux et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-018

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le
directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Corrèze



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

Arrêté préfectoral

portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code du travail ;

Vu le code du service national ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code du sport ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme SAA Salima en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 09 février 2012 nommant M. Pierre Delmas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de M. Pierre Delmas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la convention constitutive de la maison départementale des personnes handicapées de la Corrèze en date du 20 décembre 2005 et son avenant du 16 octobre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions, arrêtés, réquisitions, correspondances et documents relevant des attributions et compétences, de son service, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1- ADMINISTRATION GENERALE :

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- l'organisation des services de la DDCSPP de la Corrèze
- la mise en place d'un comité technique paritaire
- la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité
- les décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à savoir :
 - a) L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
 - b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
 - c) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;

- d) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) L'avertissement et le blâme ;
- h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- j) L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- k) Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Les décisions prises sur le fondement du *c* qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles prises sur le fondement du *d* sont soumises pour avis au Directeur régional du ou des ministres concernés.

- les décisions visées aux articles 1.1 et 1.2 de l'arrêté ministériel du 31/03/2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- les ordres de mission,
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins de service
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché, ordre de service) dans la limite de 135 000 € HT, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- tous les actes concernant l'organisation des travaux du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents des fonctions publiques et les notifications des avis rendus par ces commissions.

2- PROTECTION DES POPULATIONS :

- l'ensemble des décisions prévues par le code de la consommation et ses textes d'application, ou consécutives à des contrôles effectués par des agents de la DGCCRF avec les pouvoirs d'enquête du livre V du code de la consommation et du titre V du livre IV du code de commerce ;
- les décisions individuelles prévues par :
 - a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :*
 - livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes d'application ;
 - le code de la consommation et ses textes d'application ;
 - b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :*
 - livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes d'application
 - l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
 - l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
 - des articles L.2213-1 à L.2213-8 du code de la défense et des textes pris en application pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),

c) *en ce qui concerne la traçabilité des animaux :*

- la réglementation relative à l'identification des animaux (livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes pris en application)

0) *en ce qui concerne la reproduction animale, le bien-être et la protection des animaux :*

- livre II et VI du code rural et de la pêche maritime et des textes pris en application ;

a) *en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :*

- livre IV du code de l'environnement et des textes pris en application ;

f) *en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :*

- livre V du code de la santé publique et des textes pris en application ;

g) *en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :*

- livre II du code rural et de la pêche maritime le code de la consommation ;

h) *en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :*

- livre II du code rural et de la pêche maritime ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales);

i) *en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :*

- les titres VI et VII du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et des textes pris en applications, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

j) *en ce qui concerne le contrôle des échanges intraconummautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :*

- livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes pris en application ;

k) *en ce qui concerne diverses dispositions en matière de police sanitaire :*

- les articles L.205-10, L.206-2, R.205-3, R.205-5, R.206-1 et R.206-2, R.214-51, R.214-79, R.221-10, R.214-99, D.223-22-11, et R.223-35 du code rural et de la pêche maritime.

La délégation de signature attribuée à M. Pierre Delmas s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus ;

3- COHESION SOCIALE :

a) *en ce qui concerne les interventions sociales et aides sociales :*

- code de l'Action Sociale et des Familles et des textes pris en application, notamment :

- les interventions sociales ;

- les décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (art. L.224-6 à L.224-12 du code de l'action sociale et des familles) ;

- les arrêtés fixant les prix plafonds et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;
- l'arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;
- l'enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social ;

■ Aide sociale :

- l'attribution des prestations légales,
- le contentieux de l'aide sociale,
- l'admission en établissement d'hébergement et de réinsertion

■ Le handicap :

- le pilotage et la mise en œuvre de l'amélioration de l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés, dans le cadre des articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale
- les décisions concernant la carte de stationnement pour personnes handicapées

■ Le logement :

- le secrétariat du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- le suivi des actions liées au Droit au Logement Opposable (DALO) et au Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO)
- les fonctions sociales du logement et la prévention des expulsions locatives

b) *en ce qui concerne les établissements sociaux :*

- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements;
- la tarification des établissements et la fixation des dotations globales et tarifs journaliers.

c) *en ce qui concerne les activités physiques et sportives*

- code du Sport et des textes pris en application, notamment :
 - l'enregistrement de la déclaration d'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives
 - l'opposition à l'ouverture, ou fermeture — temporaire ou définitive — d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification), d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par les articles L.212-1, L.312-7, L.322-1 et L.322-2 du code du sport ;
 - l'enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif et la délivrance de l'attestation de stagiaire,
 - la délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application de l'article R.212-86 du code du sport ;
- la gestion de la déclaration ou de la modification d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national des équipements sportifs.

d) *en ce qui concerne la jeunesse :*

- code de l'Action Sociale et des Familles et des textes pris en application, notamment :
 - l'opposition à la déclaration préalable d'un séjour accueillant des mineurs en application de l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles ;
 - l'interruption temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis en séjours collectifs, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
 - la mesure de suspension d'exercice, en cas d'urgence, à l'égard des personnes mentionnées à l'alinéa précédent, limitée à six mois, sans consultation préalable du conseil cité précédemment en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
 - à l'expiration du délai fixé par injonction, l'interruption totale ou partielle d'accueils de mineurs mentionné à l'article L.227-4 ainsi que la fermeture temporaire ou définitive des locaux les accueillant en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
 - en cas d'urgence et sans injonction préalable ou lorsqu'une personne exerçant une fonction à quelque titre que ce soit dans l'accueil des mineurs refuse de se soumettre à la visite prévue au dernier alinéa de l'article L.227-9, l'interruption de l'accueil ou fermeture des locaux en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;

- la saisine du Conseil Général, en vue de la consultation du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile concernant l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants de moins de six ans, les locaux et les modalités d'organisation et de fonctionnement du centre, en application de l'article R.2324-10 du code de la santé publique ;
- les contrats d'engagement en mission d'intérêt général du Service National Universel.

0) *en ce qui concerne la vie associative :*

- l'agrément des associations sportives en application du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental ou local en application du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 ;
- l'approbation des projets d'équipement socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941) — ne s'applique qu'aux opérations subventionnées par l'Etat ;
- l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016.

4- DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE:

- les décisions transmises aux associations, organismes privés ou tout autre acteur : courriers, arrêtés, comptes-rendus ;
- les accusés de réception ;
- les attestations de présence aux formations.

Article 2 : Sont exclues des délégations données à l'article précédent :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004); les décisions portant attributions de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ; les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées à la présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les Ministres, aux préfets (préfet de région Nouvelle Aquitaine, préfets d'autres départements),
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionales, départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les contentieux portés devant les juridictions administratives.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux

subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4: L'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze et les arrêtés de subdélégation s'y rapportant, sont abrogés.

Article 5 : : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-011

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Robert Rizo chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication et aux
personnels du service



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Robert Rizo
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de
communication et aux personnels du service***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la circulaire du secrétariat général du gouvernement n°5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août et du 23 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 portant création, à compter du 1er septembre 2012, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant nomination de M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant nomination de M. Jean-Luc Boucharel, adjoint chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 1 à M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, est accordée à M. Jean-luc Boucharel.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-017

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Xavier Kompa Directeur du service départemental de
l'office national des anciens combattants et victimes de
guerre de la Corrèze

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à M. Xavier Kompa
Directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le livre V titre premier du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu la décision du 10 février 2020 de la directrice générale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, nommant M. Xavier Kompa, directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze à compter ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Xavier Kompa, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances administratives à l'exception :

- de celles destinées aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - des circulaires aux maires.
- toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité.
 - tous actes, décisions et documents administratifs, notamment :
 - les cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre donnant droit à réduction sur les tarifs SNCF,
 - les cartes du combattant, les cartes du combattant volontaire de la résistance, les cartes de réfractaire, les attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres ;
 - les diplômes de reconnaissance de la nation,
 - les certifications des demandes de retraite du combattant,
 - les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations différentielles du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, en situation de privation d'emploi ou d'activité professionnelle involontairement réduite ;
 - les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, des aides spécifiques aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux.

Article 2 : Le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre rendra compte périodiquement à la préfète de la Corrèze des décisions intervenues dans les domaines pour lesquels il a délégation.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Xavier Kompa, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Claudine Lafarge Directeur de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales et aux
personnels de la direction



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge
Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales
et aux personnels de la direction***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 19 décembre 2017 nommant Mme Muriel Calcei, chef du bureau des élections et de la réglementation ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Hélène Marguerite-Pierrard, chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Marie Vallet, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant M. Philippe Juge, adjoint au chef du bureau de l'identité

et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Elodie Laflaquière, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant Mme Myriam Ducourtioux, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant Mme Laurence Le Joly-Noizet, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 30 août 2019 nommant M. Sylvain Monier, chargé de mission au bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 10 septembre 2019 nommant M. Jean-Michel Soulier, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, arrêtés et actes comportant des décisions non individuelles, les titres réglementaires, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Article 2 : Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Elodie Laflaquière, attachée, adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, section commande publique et fonction publique territoriale ;

- Monsieur Jean-Michel Soulier, attaché, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, section intercommunalité et urbanisme ;

- Mme Marie Vallet, attachée principale, chef de bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (DCRCL 2) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Laurence Le Joly-Noizet secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau - section interventions territoriales et par Mme Myriam Ducourtioux, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau - section dotations, contrôle budgétaire.

- Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc...) ni valeur d'instruction à :

- Mme Hélène Marguerite-Pierrard, attachée principale, chef de bureau de l'identité et des étrangers (DCRCL 3).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Marguerite-Pierrard, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Philippe Juge, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau (section éloignement) et par M. Sylvain Monier, attaché, chargé de mission contentieux étrangers et mineurs non accompagnés.

- Mme Muriel Calcei, attachée, chef de bureau des élections et de la réglementation (DCRCL 4).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'un ou l'autre des chefs de bureau, la délégation pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-016

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Elisabeth Pérot Cheffe de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de la Corrèze



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Elisabeth Pérot
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
- Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme SAA Salima en qualité de préfète de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 nommant Mme Elisabeth Pérot, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth Pérot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-014

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Emilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la
sécurité publique de la Corrèze (sanctions administratives).



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à Mme Émilie Ngasho Mpanu,
directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze
(sanctions administratives).***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure (article 4) ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Saa Salima en qualité de Préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 261 du ministère de l'intérieur portant nomination de Mme Émilie Ngasho Mpanu en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions ci-après ;

- sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C exerçant leurs fonctions dans le département de la Corrèze.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emilie Ngasho Mpanu, la délégation de signature qui lui est accordée en article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. David BREZEL, directeur départemental adjoint, chef de la circonscription de Brive-la-Gaillarde.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture et la directrice départementale de la sécurité publique à Tulle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-013

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Emilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la
sécurité publique de la Corrèze (actes de gestion et
d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses
services).



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à Mme Émilie Ngasho Mpanu,
directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze
(actes de gestion et d'ordonnement pour le fonctionnement courant de ses services).***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Saa Salima en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 261 du ministre de l'intérieur du 22 mars 2019, portant nomination de Mme Émilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée par la préfète de la Corrèze Mme SAA Salima à Mme Émilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze à l'effet de signer en son nom et pour son compte des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du programme 176, la réalisation des achats nécessaires au fonctionnement courant de ses services.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Émilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques de la Gironde.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze, la directrice départementale de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-012

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Justine Berlière directrice du service départemental des
archives de la Corrèze

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à Mme Justine Berlière
directrice du service départemental des archives de la Corrèze***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Saa Salima en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2018 mettant Mme Justine Berlière, conservatrice du patrimoine, à disposition auprès du département de la Corrèze pour y exercer les fonctions de directrice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Justine Berlière, directrice du service départemental des archives de la Corrèze, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-après :

A/ gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

B/ contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

C/ contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et particulièrement les articles R 212-3, R 212-4 et R 212-14 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

D/ coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département ; correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004, modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Justine Berlière, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et la directrice du service départemental des archives de la Corrèze sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le président du conseil départemental.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-036

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Pascal Appréderisse, Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Monsieur Pascal Appréderisse
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Saa Salima en qualité de préfète de la Corrèze;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Corrèze, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;

- des correspondances et décisions administratives adressées :

aux parlementaires,

aux cabinets ministériels,

aux directeurs généraux d'administration centrale,

aux présidents des assemblées régionales et départementales,

aux maires des communes chefs lieux de département.

- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;

.- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

SECTION II : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, peut

sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom du préfet de département.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète de département et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

SECTION III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par les arrêtés des 16/01/2014, et 22/06/2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant M. René Claux, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu la décision du 30 décembre 2019 nommant M. Anthony Grandcoin, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;

Vu la décision du 16 avril 2020 nommant Mme Coraline Combezou, adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle.

Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.

- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.

- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;

- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;

- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département ;

- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.

-pour signer tous les actes administratifs relatifs aux soins sous contrainte et soins psychiatriques, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Venceslas Bubenicek pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. René Claux, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;
Cette délégation exclut les arrêtés à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.
Dans le cadre de ses attributions M. René Claux reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.
- Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
Dans le cadre de ses attributions Mme Marie-Pierre Kernanet reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R225-2 du code de la route.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Kernanet, la délégation de signature qui lui est accordé est exercée par M. Anthony Grandcoïn, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives.
- Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Chêne, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Coraline Combezou, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.
Cette délégation exclut les arrêtés et ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-035

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
directeur départemental des territoires de la Creuse



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
Portant délégation de signature au
directeur départemental des territoires de la Creuse**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R433-1 et suivants, R311-1 et suivants, R312-17 et R322-2 ;

Vu le code général des collectivités générales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Pierre Schwartz, directeur départemental des territoires de la Creuse ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1er : : Délégation est donnée à M. Pierre Schwartz, directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pierre Schwartz, directeur départemental des territoires de la Creuse, peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêtés pris au nom de la préfète. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Laurent Boulet est abrogé;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, et le directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yann Le Brun, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel dans les matières et pour les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires.
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés de l'arrondissement d'Ussel ;
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sports de combats ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme) ;
- Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R. 422.2 e) du code de l'urbanisme (En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16).

IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.
- Recherche dans l'intérêt des familles.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer :

- les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales ;
- les récépissés concernant les associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

- les reçus provisoires des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles (complémentaires et intégrales).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann Le Brun, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive, et en l'absence de celui-ci par M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet de la préfète, ou Monsieur Matthieu Doligez, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

Article 4 : L'arrêté du 11 mai 2020 du préfet de la Corrèze portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le sous-préfet d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au
sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aéroports ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre des crédits « politique de la ville » - BOP 147 ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;

- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Arrêté fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome aux vols extra-Schengen ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations loi 1901 ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme).
- Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R422.2 e) du code de l'urbanisme (En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16).

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'ensemble du département de la Corrèze :

- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se trouve le circuit ;
- Instruction des dossiers de manifestations sportives, avec ou sans participation de véhicules terrestres à moteur, nautiques et aériennes et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se déroule la manifestation ;
- Déclarations des manifestations sportives, ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, avec ou sans classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ;

- Autorisations ou déclarations d'organiser des concentrations ou manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique ;
- Autorisation d'organiser les manifestations nautiques et aériennes;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sport de combats;

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, pour les autorisations d'organiser des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, sur plusieurs départements et dont le lieu de départ a lieu dans le département de la Corrèze (art 331-26 du code du sport).

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation ;

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation, pour les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel et en l'absence de celui-ci par M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24/08/2020



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-032

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire

Direction

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la route,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code forestier,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués : du 21 décembre 1982 du ministère de l'urbanisme et du logement ; du 27 janvier 1987 du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ; du 27 janvier 1992 du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 09-19-2019-05-06-0001 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires (DDT) de la Corrèze pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme	N° programme	BOP national/local
03	Forêt / Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	149	national/régional
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	national/régional
03	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	national/régional
	Moyens mutualisés des préfectures et des administrations déconcentrées : - action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale - action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale	354	national/régional
23	Paysage, eau et biodiversité	113	national/régional
31	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	national/régional
09	Sécurité et circulation routière	207	national/régional
23	Infrastructures et services de transports	203	national
23	Prévention des risques (y compris le fonds de prévention des risques naturels majeurs)	181	régional
07	Dépenses immobilières	723	national/régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, aux fins de :

- Décision de dépenses et recettes,
- Constatation du service fait,
- Pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

La réalisation des actes d'ordonnancement étant réalisée pour le compte de la DDT de la Corrèze par la direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement, une convention de gestion est signée entre ces deux services.

Celle-ci est visée par la préfète de la Corrèze, ordonnateur de droit.

Article 2 : Demeurent exclues de la délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,
- les décisions attributives de subvention au profit des collectivités territoriales.

Article 3 : Pour les programmes visés à l'article 1, un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé périodiquement.

Article 4 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

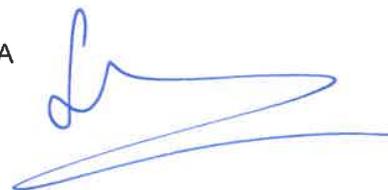
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Les responsables des budgets opérationnels de programme visés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et à la directrice départementale des territoires de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 24/08/2020

La préfète de la Corrèze,

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-019

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M. Pierre Delmas,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2011 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Saa Salima en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 février 2012 nommant M. Pierre Delmas directeur départemental de la

cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de M. Pierre Delmas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

N° Programme	Intitulé	Titre
Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française	Titre VI
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titre III
Programme 137	Egalité entre les hommes et les femmes	
Programme 157	Handicap et dépendance	Titre VI
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Titre III et VI
Programme 181	Environnement	Titre III
Programme 206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Titres II, III et VI
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes	Titre VI
Programme 354	Moyens mutualisés des préfectures et des administrations déconcentrées : - action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale - action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale	Titre III et V

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, désigné comme « pouvoir adjudicateur » à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d'un montant inférieur à 130 000 € passés au nom de ce service.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 4 : Conformément à l'article du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux

subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ainsi que les arrêtés de subdélégation s'y rapportant sont abrogés.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-031

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour
l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

Direction

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 09-19-2019-05-06-0001 du 06/05/2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, dans les limites de ses attributions, à Marion SAADE, directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés au nom de la direction départementale des territoires, ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur de ce service, pour un montant inférieur à 150 000 €.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

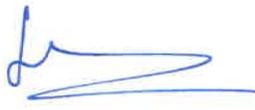
Ces arrêtés seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 donnant délégation de signature en matière de marchés publics à Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 24/08/2020
La préfète de la Corrèze,

Salima SAA 

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-007

Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de
signature à l'occasion des permanences



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une permanence des membres du corps préfectoral est assurée dans le département de la Corrèze.

Elle s'organise comme suit :

- permanence de semaine : du lundi au jeudi de 16 heures 30 à 8 heures 30 ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 20 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 20 heures au lendemain du jour férié à 8 heures.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'occasion de la permanence de semaine, de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'il assure la permanence, à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers.
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Venceslas Bubenicek, délégation est donnée à :

- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel,
- M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet,
- M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle,
- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel,

à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,

- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers,
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement du membre du corps préfectoral de permanence, délégation est donnée à :

- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel,
- M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle,
- M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24/08/2020

Salima SAA 

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-24-034

Décision de nomination de la déléguée adjointe et de
délégation de signature de la déléguée de l'agence dans le
département

Décision de nomination de la déléguée adjointe et de délégation de signature de la déléguée de l'agence dans le département

DÉCISION n° 2020-04

Salima SAA, préfète de la Corrèze, déléguée de l'Anah dans le département de la Corrèze, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Marion SAADE, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directrice départementale des territoires de la Corrèze est nommée déléguée adjointe.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Marion SAADE, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'opération importante de réhabilitation (OIR).

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Marion SAADÉ, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- à la directrice générale de l'Anah, à l'attention du directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Tulle, le 24/08/2020

La préfète de la Corrèze,
Déléguée de l'Agence pour la Corrèze,

Salima SAA

